



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
HABITAT

Unité Habitat Logement

**Arrêté préfectoral portant création et nomination
des membres de la Conférence Intercommunale
du Logement (CIL) de la Communauté
d'agglomération du pays de Foix Varilhes**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la Construction et de l'Habitat, en ses articles L.441-1-5 et L.441-1-6,
Vu l'article 70-1 de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme
renouvelé,
Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la
cohésion urbaine,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes en date du
13 décembre 2017,
Vu l'arrêté du 22/01/2018 portant création et nomination des membres de la Conférence
Intercommunale du Logement (CIL) de la communauté d'agglomération du pays de Foix
Varilhes,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 : Création de la CIL

Il est créé sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes, une conférence intercommunale du logement (CIL), conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renouvelé (ALUR).

Article 2 : Présidence

Cette commission est présidée conjointement par le Président de la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes et le Préfet de l'Ariège, ou leurs représentants.

Article 3 : Objet de la CIL

Cette conférence intercommunale a pour mission d'adopter des orientations sur divers champs :

- les attributions de logements, les mutations sur le patrimoine locatif social,
- les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du DALO et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain,
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Ces orientations seront mises en œuvre par conventions signées entre la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Par ailleurs, la CIL devra suivre et évaluer le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur élaboré par l'EPCI.

Article 4 : Les membres de la CIL : membres de droit et membres associés :

L'article L.441-1-5 du CCH prévoit notamment la liste minimum et non limitative des membres pouvant composer cette assemblée. Par suite, les membres de cette conférence intercommunale sont répartis en trois collèges de membres de droit et de membres associés :

- un premier collège des représentants des collectivités territoriales, composé de l'ensemble des communes composant la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes et de représentants du Conseil Départemental,
- un second collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (organismes bailleurs d'habitation à loyer modéré, réservataires de logement social, les services de l'Etat),
- un troisième collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, habilités notamment à participer aux commissions d'attributions des organismes d'habitation à loyer modéré (maîtres d'ouvrages d'insertion, association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, association de locataires, associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, représentants des personnes défavorisées),
- des membres associés, autorisés à assister aux conférences.

Liste des membres de la CIL de la communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes :

Sont membres de la CIL au titre du premier collège :

- Monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune d'Arabaux ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune d'Artix ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Baulou ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Bénac ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Brassac ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Burret ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune Calzan ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune Cazaux ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Celles ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Cos ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Coussa ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Crampagna ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Dalou ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Ferrières sur Ariège ou son représentant,

- Monsieur le Maire de la commune de Foix ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Ganac ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Gudas ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Le Bosc ou son représentant ,
- Monsieur le Maire de la commune de L'Herm ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Loubens ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Loubières ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Malléon ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Montégut Plantaurel ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Montgailhard ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Montoulieu ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Pradières ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Prayols ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Rieux de Pelleport ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Bauzeuil ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Félix de Rieutord ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Verges ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin de Caralp ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul de Jarrat ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre de Rivière ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Ségura ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Serres sur Arget ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Soula ou son représentant,
- Madame le Maire de la commune de Varilhes ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Ventenac ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Vernajoul ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Verniolle ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de Vira ou son représentant,

Sont membres de la CIL au titre du second collège :

- Monsieur le Directeur Général de l'OPH de l'Ariège ou son représentant,
- Madame la Directrice d'Action Logement en Ariège ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège ou son représentant,

Sont membres de la CIL au titre du troisième collège :

- Madame la Directrice de Soliha09 ou son représentant,
- Monsieur le Directeur d'Hérisson Bellor ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Affaires Familiales de l'Ariège (UDAF) ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le représentant de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Ariège (AFOC),
- Madame ou Monsieur le représentant de la délégation de la Croix Rouge de l'Ariège,
- Madame ou Monsieur le représentant de la fédération Ariège du Secours Populaire,
- Madame ou Monsieur le représentant de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT).

Sont membres associés et assistent de droit aux séances de la CIL :

- Monsieur le Directeur départemental de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège (CAF) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA) ou son représentant,

Article 5 :

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22/01/2018 qui est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Foix Varilhes, le directeur départemental des Territoires de l'Ariège et la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **14 MARS 2018**

La Préfète,

Marie Lajus

